

## BAREMES HONORIAIRES

Du 28 Novembre 2023

### VENTE :

<b>PRIX NET VENDEUR</b>	<b>% HONORIAIRES TTC/Prix Maximums A LA CHARGE DES ACQUÉREURS</b>
Jusqu'à 99 999 euros	6000 €
De 100 000 à 199 999 euros	7%
De 200 000 à 399 999 euros	6 %
A partir de 400 000 euros	5 %
<b>DROIT AU BAIL - PAS DE PORTE</b>	<b>10%</b>
<b>FONDS DE COMMERCE</b>	<b>10%</b>
<b>TERRAINS OU ANNEXES</b>	<b>10%</b>
<b>ESTIMATION</b>	<b>150€</b>
<b>EN CAS D'ÉTUDE POUR PROJET DE DIVISION</b>	<b>12%</b>

### LOCATION :

<b>VISITE, CONSTITUTION DU DOSSIER, RÉDACTION DU BAIL</b>	<b>% HONORIAIRES TTC</b>
<b>ZONE TRES TENDUE</b>	<b>12€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable</b>
<b>ZONE TENDUE</b>	<b>10€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable</b>
<b>ZONE NON TENDUE</b>	<b>8€ TTC /m<sup>2</sup> de surface habitable</b>
<b>Réalisation de l'état des lieux d'entrée</b>	<b>3€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable</b>

Le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires maximum imputables aux locataires (pour les baux nus ou meublés soumis aux dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989).

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et l'état des lieux sont obligatoirement partagés entre les propriétaires et les locataires.

### GESTION :

**7 % TTC soit 5,80 % HT du loyer, charges comprises, comprenant les prestations suivantes : (Négociable)**

- Encaissement des loyers.
- Suivi du règlement des loyers (relances, constitution des dossiers auprès des assurances et huissiers)
- Régularisations annuelles des charges (charges de copropriété ordures ménagères, eau...)
- Révision annuelle des loyers.
- Suivi du bon entretien de votre bien (révision de la chaudière, ramonage cheminée, demande de devis pour les travaux nécessaires, exécution et vérification des travaux, avec l'accord du bailleur)
- Règlements auprès des tiers (entreprises, syndics, Trésor Public, etc...)
- Réalisation du décompte de remboursement du dépôt de garantie pour donner suite au départ du locataire.
- Information auprès des administrations fiscales à chaque changement de locataire.
- Versement mensuel des loyers et envoi des relevés de gérance.